



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/47
19 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET: SAINTE-LUCIE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion d'élimination finale des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (première tranche) Canada

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
SAINTE-LUCIE**

TITRE DE PROJET**AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion d'élimination finale pour l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (première tranche)	Canada
---	--------

SOUS-TITRES DU PROJET

(a) Établissement d'un mécanisme de surveillance, d'évaluation et de communication des données	Canada
(b) Interventions d'investissement et formation des techniciens	Canada
(c) Renforcement de la conformité et cadre d'application pour faciliter une transition harmonieuse vers une économie sans CFC	Canada

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION:	Bureau national de l'ozone, Ministère des Affaires économiques, de la planification économique, du développement national et de la Fonction publique
--	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A: DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE JUIN 2007)**

CFC	0,8		
-----	-----	--	--

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE JUIN 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication en Réfrigération	Entretien en Réfrigération	Solvants	Agents de transformatio ns	Fumigènes
CFC-12				0,8			
CFC-115							

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 113 000 \$US : Élimination totale tonne PAO

DONNÉES DU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	1,2	1,2	1,2	0	
	Consommation annuelle maximum	1,2	1,2	1,2	0	
	Élimination grâce aux projets en cours					
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0	0	1,2	0	1,2
	Élimination annuelle non financée					
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER						
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)						
Coûts finaux du projet (\$US):						
Financement pour le Canada		156 000		49 000		205 000
Financement total du projet		156 000		49 000		205 000
Coûts d'appui finaux (\$US) :						
Coûts d'appui pour le Canada		20 280		6 370		26 650
Total des coûts d'appui		20 280		6 370		26 650
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL		176 280		55 370		231 560
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)						

FINANCEMENT DEMANDÉ: Approbation de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT:	Approbation globale
---------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de Sainte-Lucie, le Gouvernement du Canada a proposé un plan de gestion d'élimination finale (PGEF) pour l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, pour examen par le Comité exécutif lors de sa 52^e réunion. Le coût total du PGEF de Sainte-Lucie est de 205 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 26650 \$US à verser au Gouvernement du Canada. La valeur de référence pour le CFC en vue de la conformité est 8,3 tonnes PAO.

Contexte

2. Dans le cadre de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation de Sainte-Lucie, le Comité exécutif, à sa 23^e réunion, avait affecté 146 900 \$US au Gouvernement du Canada pour la mise en œuvre des mesures de réglementation des SAO, des programmes de formation d'agents des douanes et de techniciens d'entretien en réfrigération, ainsi que la mise sur pied d'un réseau de récupération et de recyclage (paragraphes 8 à 23 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/18). À la 41^e réunion, un montant supplémentaire de 82 999 \$US a été affecté au Gouvernement du Canada pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (PGF) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/55).

3. Les activités de mise en œuvre dans le secteur de l'entretien en réfrigération ont permis la formation, dans le domaine des bonnes pratiques en entretien, de 92 techniciens d'entretien en réfrigération du secteur formel, et de 37 agents des douanes. Ces activités ont également permis la distribution des détecteurs de fuites et des trousseaux d'identification pour le Département des douanes, la mise sur pied d'un réseau de récupération et de recyclage comprenant 17 appareils de récupération, et un centre de récupération/recyclage, ainsi que plusieurs activités de sensibilisation et de diffusion de l'information. À ce jour, 0,6 tonne PAO de CFC et 1,55 tonne métrique de HCFC-22 et HFC-134a ont été récupérées et réutilisées. Au cours de la préparation du PGEF, il a été constaté que certains techniciens convertissaient systématiquement les appareils de réfrigération à base de CFC aux frigorigènes de remplacement (utilisant notamment les mélanges de HFC-134a ou de HFC-400) lors de la réparation desdits appareils.

Politique et législation

4. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a adopté des décrets ministériels pour réglementer la consommation des SAO. Un système de permis pour les SAO est en vigueur depuis 2002. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a également pris une décision politique consistant à tout mettre en œuvre pour anticiper au 1^{er} janvier 2009 l'échéance d'élimination des CFC, ce qui permettrait de donner au secteur de l'entretien en réfrigération et au Gouvernement, une année (2009) pour réaliser la consommation zéro pendant que le soutien financier du Fonds en vertu de l'accord proposé est encore disponible. Il a été convenu, avec tous les importateurs de CFC et tous les ateliers de réparation, qu'aucun quota de CFC ne sera octroyé en 2009. Le Gouvernement de Sainte-Lucie se réservera le droit d'importer le CFC en 2009 conformément aux quantités admissibles en vertu du Protocole, au cas très peu probable où le CFC serait nécessaire pour répondre aux demandes que l'on ne peut satisfaire à travers la conversion ou les activités de récupération et de recyclage.

Secteur d'entretien en réfrigération

5. Sur un total de 1,4 tonne PAO de CFC utilisée dans le secteur de l'entretien en réfrigération en 2006, 0,4 tonne PAO a servi à l'entretien des réfrigérateurs domestiques, 0,2 tonne pour les installations de réfrigération commerciales et industrielles et 0,8 tonne pour les climatiseurs d'automobiles. Le pays compte environ 230 techniciens en réfrigération, 56% desquels opèrent dans le secteur formel. Environ 40% des techniciens ont reçu une formation formelle. L'on compte 22 grands ateliers d'entretien dans le pays. La réparation des climatiseurs d'automobiles est assurée par deux concessionnaires d'automobiles et par des techniciens des secteurs formel et informel.

6. Les prix en vigueur des frigorigènes sont les suivants, par kg: 7,52 \$US pour le CFC-12, 16,34 \$US pour le HFC-134a, 5,45 \$US pour le HCFC-22, et 16,34 \$US pour le R404a et le R409.

Activités proposées dans le PGEF

7. Les activités suivantes sont proposées en vue de leur mise en œuvre dans le cadre du projet du PGEF :

- a) Renforcement de l'application et du cadre de conformité à travers la formation d'agents des douanes, et fourniture d'équipements de détection; ajustement de la réglementation du Protocole de Montréal; mise en œuvre d'un réseau pour la prévention du commerce illicite des SAO et création d'une association des techniciens en réfrigération;
- b) Fourniture d'outils d'entretien aux techniciens en réfrigération pour permettre d'améliorer la pratique; et formation avancée des techniciens, notamment en ce qui concerne l'utilisation des nouveaux frigorigènes; et
- c) Mise sur pied d'un mécanisme de surveillance, d'évaluation et de préparation des rapports, pour faciliter la mise en œuvre du PGEF.

8. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été soumis en même temps que la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

9. La consommation de CFC pour 2005 déclarée par le Gouvernement de Sainte-Lucie en vertu de l'Article 7 du Protocole, soit 1,5 tonnes PAO, était déjà inférieure de 2,7 tonnes PAO, à la consommation maximum autorisée par le Protocole pour cette année là, soit 4,2 tonnes PAO, et dépassait de 0,3 tonne PAO la consommation admissible pour 2007 (1,2 tonne PAO). La consommation de CFC pour 2006 a été estimée à 1,4 tonne PAO.

10. Le Secrétariat a examiné les aspects techniques de l'entretien éventuel des climatiseurs d'automobiles à base de HFC-134a avec le CFC-12, étant donné les prix plus abordables du CFC-12. Il a également posé des questions sur les mesures que le Gouvernement de Sainte-Lucie pourrait introduire pour promouvoir l'utilisation des frigorigènes sans CFC, considérant que le prix du CFC-12 est environ la moitié de celui de tout autre frigorigène de remplacement. Le Gouvernement du Canada a indiqué, sur la base de son expérience à ce jour et compte tenu des concertations avec les techniciens en entretien au cours de la préparation du PGEF, que le Gouvernement de Sainte-Lucie est confiant de pouvoir respecter ses engagements d'élimination de CFC à travers la mise en œuvre du PGEF. Les techniciens ont fait savoir qu'avec la formation et l'équipement requis, ils seront en mesure d'assurer une transition efficace vers des technologies sans CFC, grâce à la récupération et à la conversion, et sans mesures supplémentaires d'incitation à l'utilisation des frigorigènes sans CFC. Le fait que le prix des CFC soit plus abordable que celui des HFC ne doit pas être considéré comme un obstacle à la conversion car, de l'avis des techniciens, la décision de procéder à une conversion est prise la plupart du temps par les techniciens et les ateliers mêmes, et non par les propriétaires des appareils.

Accord

11. Le Gouvernement de Sainte-Lucie a soumis un projet d'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif pour définir les conditions de l'élimination totale de CFC à Sainte Lucie; le projet d'accord est annexé au présent document.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation à Sainte-Lucie. Le Comité exécutif pourrait :

- a) Approuver en principe, le plan d'élimination finale pour Sainte-Lucie au coût de
- b) 205 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 26 650 \$US à verser au Canada;
- c) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de Sainte-Lucie et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion d'élimination finale contenu dans l'Annexe I au présent document;
- d) Demander au Gouvernement du Canada de prendre en compte, lors de la mise en œuvre du plan de gestion d'élimination finale, toutes les recommandations des décisions 41/100 et 49/6; et

- e) Approuver la première tranche du plan, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion d'élimination finale pour l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (première tranche)	156 000	20 280	Canada

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE SAINTE-LUCIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL RELATIF À L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de Sainte-Lucie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au sous-alinéa 5(b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au Calendrier de financement approuvé, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - (a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
 - (b) Le respect des objectifs sera vérifié de manière indépendante, si le Comité exécutif en fait la demande conformément au paragraphe (d) de la décision 45/54;
 - (c) Le pays a appliqué, dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme précédent de mise en œuvre; et
 - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière, conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du sous-alinéa 5(b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5(d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La mise en œuvre des activités dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes, afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints; il fera aussi l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord ; et
- c) Le Pays et les agences d'exécution prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom, dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le Canada est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale (l'« Agence principale »). L'Agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au sous-alinéa 5(b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient en principe, de verser à l'Agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 5 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination de Substances du Protocole de Montréal indiqués dans l'Appendice 2-A, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
-----------	----------	-------------------------

APPENDIXE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites autorisées de consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A aux termes du Protocole de Montréal (tonnes PAO).	1,2	1,2	1,2	0	
2. Consommation maximale convenue des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	1,2	1,2	1,2	0	
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0		1,2	0	1,2
4. Financement convenue pour l'agence d'exécution principale (\$US)	156 000		49 000		205 000
5. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	20 280		6 370		26 560
6. Total général du financement convenue (\$US)	176 280		55 370		231 560

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année 2008. Si le Comité exécutif demande une vérification de la réalisation des objectifs du PGEF, il est entendu que l'approbation ou le versement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit achevée et évaluée.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**1. Données**

Pays

Année du plan

Nombre d'années écoulées

Nombre d'années restantes

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan

Niveau de financement demandé

Agence d'exécution principale

Agence(s) d'exécution de coopération

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation Année précédente (1)	Consommation Année du plan (2)	Réduction Année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :

Objectif :

Groupe cible :

Incidences :

5. **Mesures prises par le Gouvernement**

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A: LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le biais de « Bureau de Surveillance et de Gestion » du projet, à l'intérieur de le Bureau national de l'ozone (NOU).

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion d'élimination finale (PGEF). Cette organisation assurera également la difficile tâche de contrôle d'importations et d'exportations illégales de SAO et fera rapport aux agences nationales compétentes, à travers le Bureau national de l'ozone.

Vérification et préparation de rapports

3. Conformément à la décision 45/54 (d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante au cas où Sainte-Lucie devrait faire l'objet d'un audit. Sur la base des discussions avec l'Agence principale d'exécution, Sainte-Lucie devra sélectionner un organisme indépendant pour effectuer la vérification des résultats du PGEF et de ce programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le document de projet ainsi qu'il suit :

- a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays ;
- b) Aider le pays à préparer son Programme annuel de mise en œuvre;
- c) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et les activités annuelles connexes réalisées comme indiqué dans le Programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice 5-A. Au cas où le Comité exécutif sélectionne Sainte-Lucie en vertu de l'alinéa (d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à l'Agence d'exécution principale par le Comité exécutif au titre de la présente entente.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes ;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007 ;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale ;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes ;
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, si le Comité exécutif en fait la demande;
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ; et
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION

Sans objet

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

DRAFT OVERVIEW TABLES FOR MULTI-YEAR AGREEMENTS

SAINT LUCIA

Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	8.3	8.1	8.3	8.5	6.3	3.2	4.2	4.1	7.6	2.5	0.8	1.5
CTC	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2005

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					1.5								1.5
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)									
	Compliance Action Target (MOP)									N/A
	Reduction Under Plan									
	Remaining Phase-Out to be Achieved									

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UN Agency								
Funding as per Agreement								
Disbursement as per Annual Plan								
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
UN Agency							
Planned submission as per Agreement							
Tranche Number							

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2005
	Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	No
Halons	No
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	No
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	Yes
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes
Use of CFC in production of some or all types of foam	N/A
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Satisfactory
The CFC recovery and recycling programme functions	Very Well

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Customs Training					
Train the Trainers					
Training of Customs Officers					
Good Practices in Refrigeration					
Train the Trainers					
Training of Technicians by Trained Trainers					
Strengthening vocational schools					
Refrigeration Service investment component					
Recovery & Recycling, establish R&R Centers					
Service equipment supply other than R&R					
Conversion, ...					
Solvent Phase-Out Project					
Methyl Bromide Component					
Methyl Bromide Workshop					
PMU & Monitoring					
Unforeseen Activities					

(10) EXECUTIVE SUMMARY

Narrative Executive Summary of 255 characters that assesses for the MYA what milestones are planned for the following year.